

Assemblées générales annuelles

des groupes de producteurs visés par le
Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec

Février 2026

Les Producteurs
de bovins du
Québec



Veau
de grain

Veau
de lait

Veau
d'embouche

Bouvillon
d'abattage

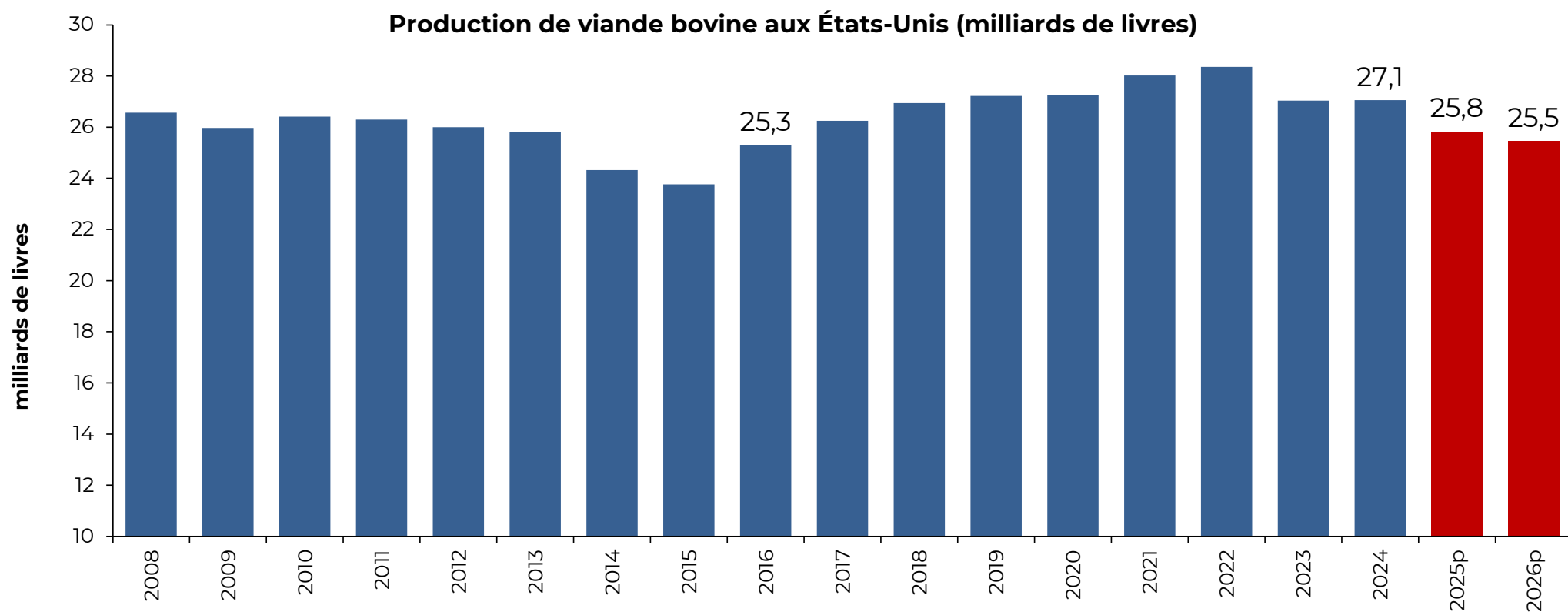
Bovin de
réforme et
veau laitier

Marchés





Production aux États-Unis



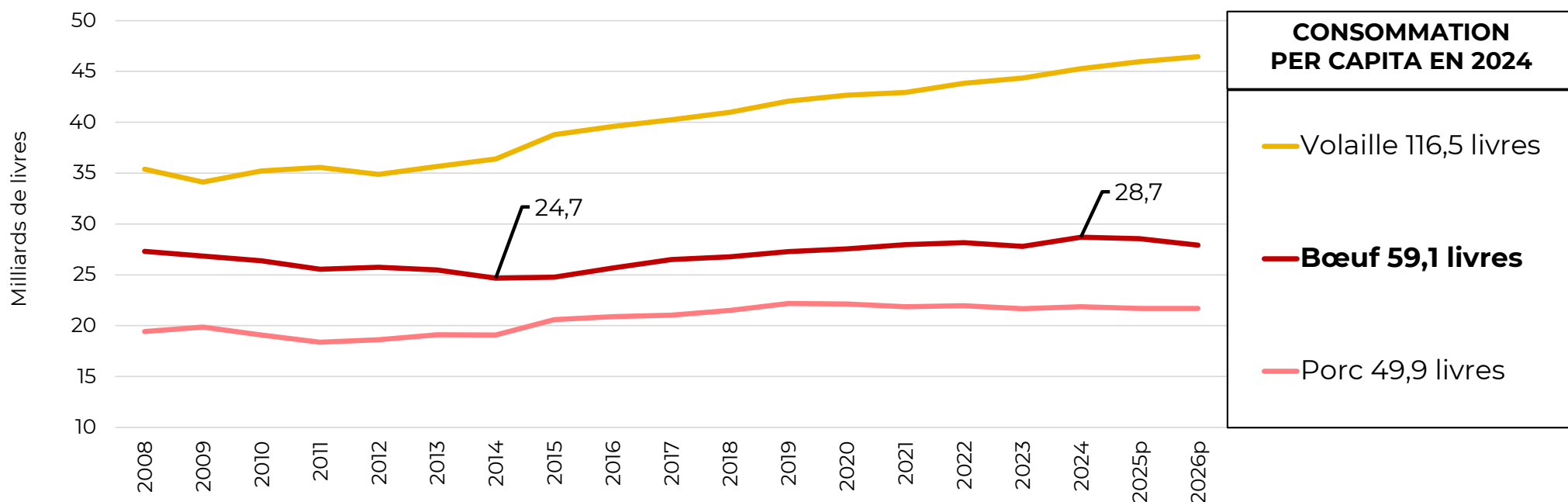
Source : WASDE





La demande

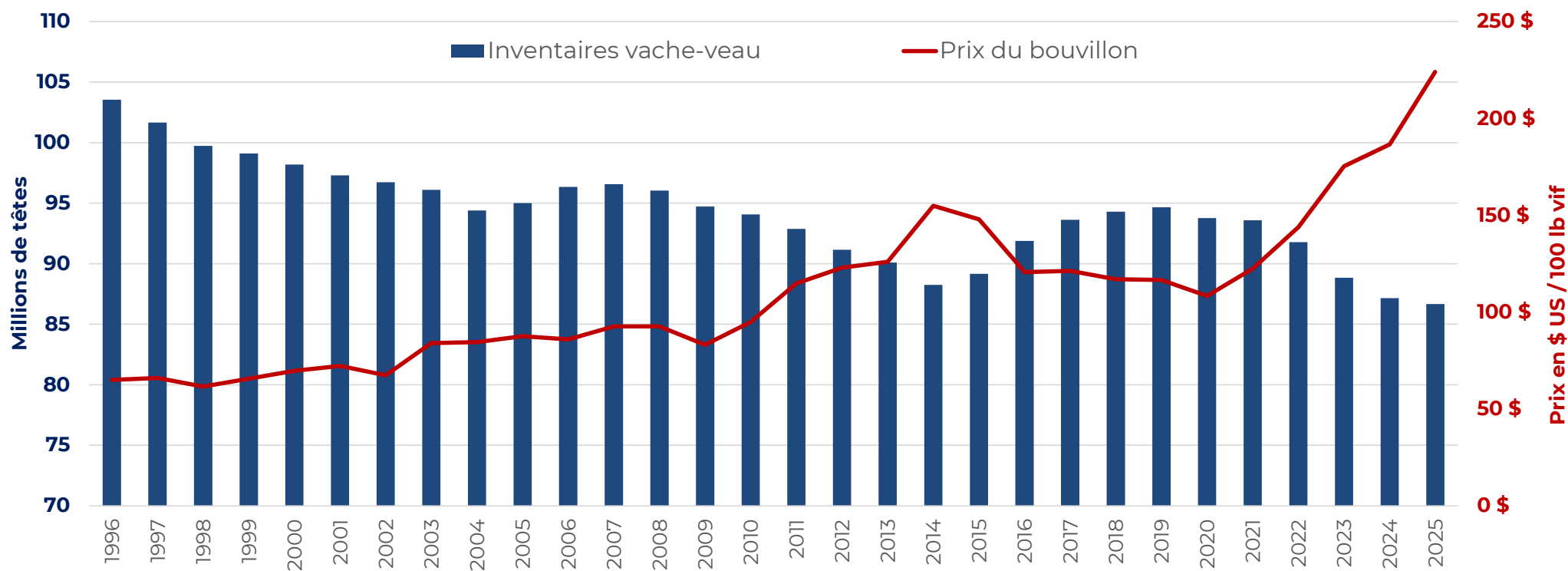
Principales viandes consommées aux États-Unis de 2008 à 2026p



Source : WASDE



Cycle des inventaires vache-veau et prix du bouvillon



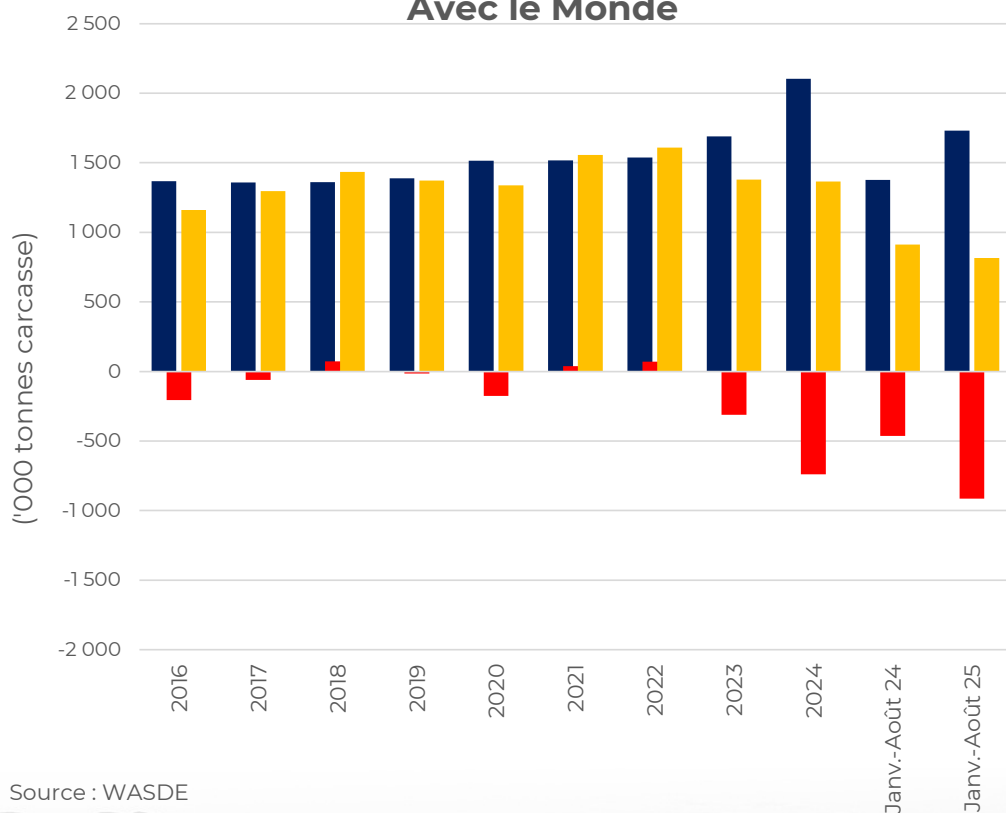
Source : CattleFax



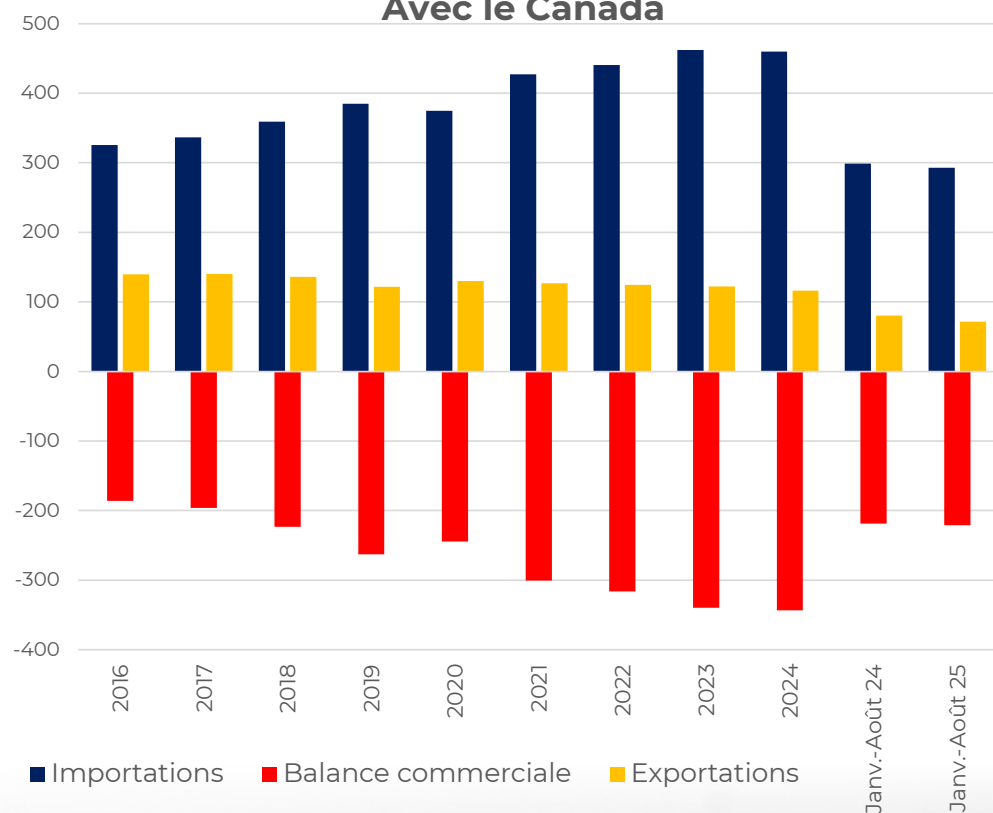


Commerce américain de bœuf et de veau

Avec le Monde

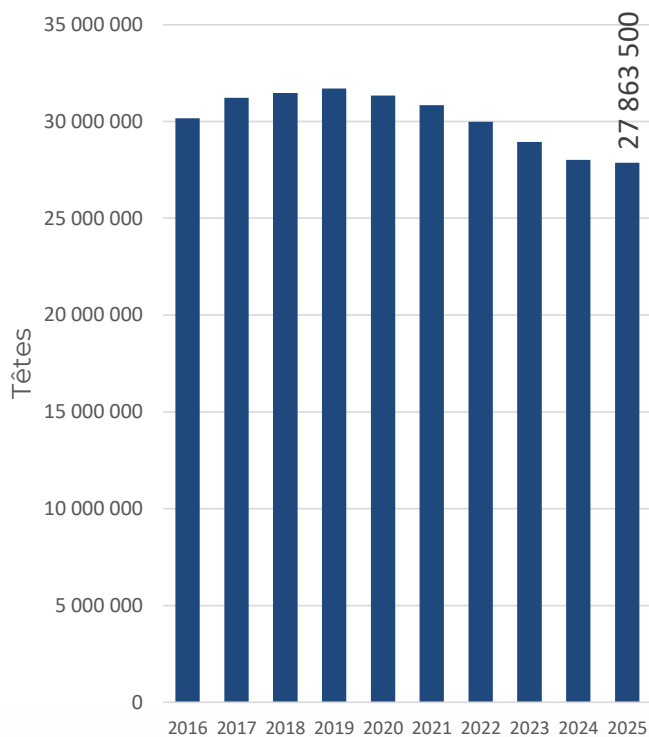


Avec le Canada

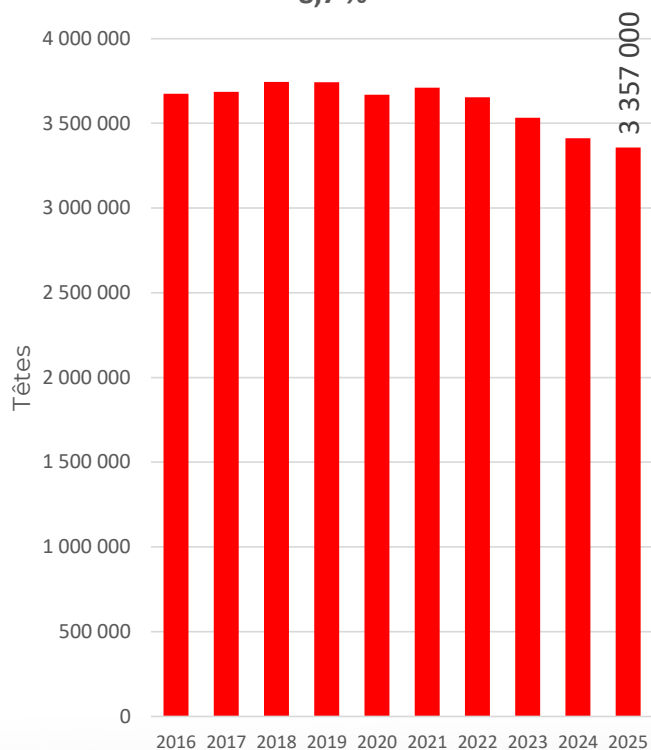


Vaches de boucherie au 1^{er} janvier, 2016 à 2025

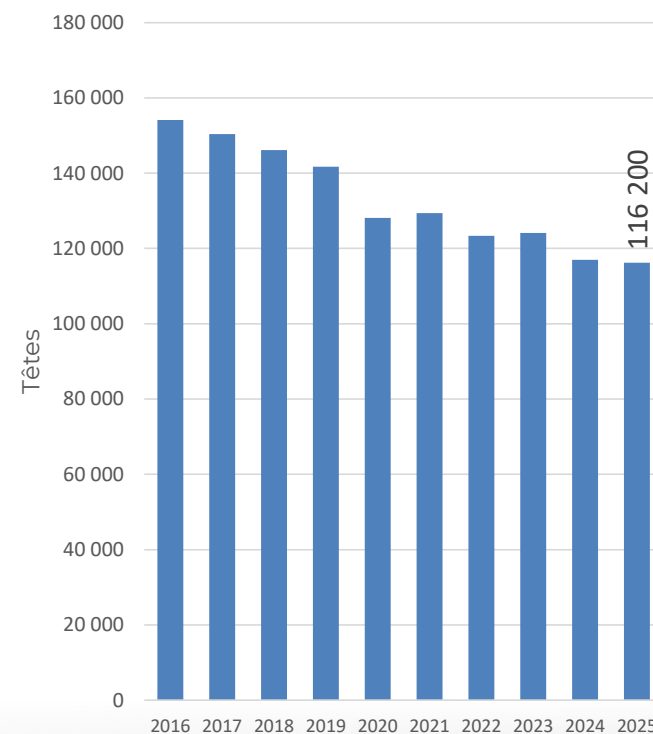
ÉTATS-UNIS
-7,6 %



CANADA
-8,7 %

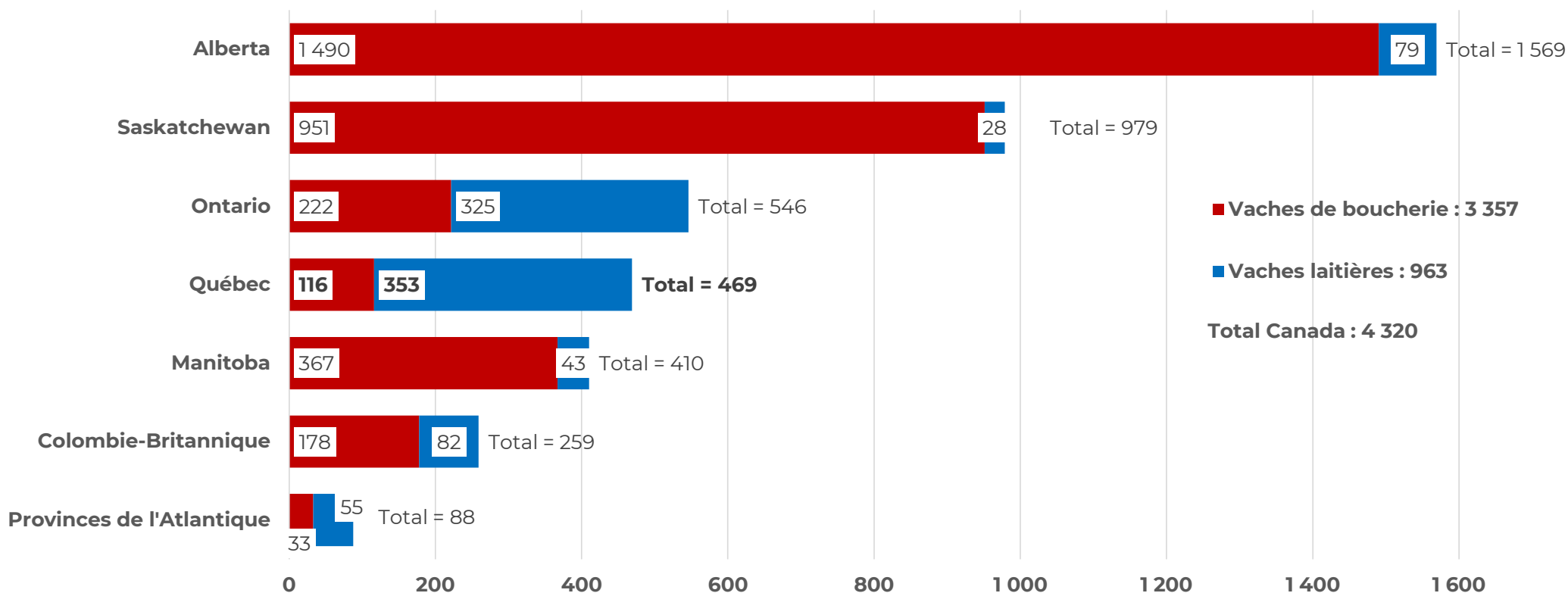


QUÉBEC
-24,6 %





Vaches en inventaire au Canada au 1^{er} janvier 2025, par type et par province, en milliers de têtes

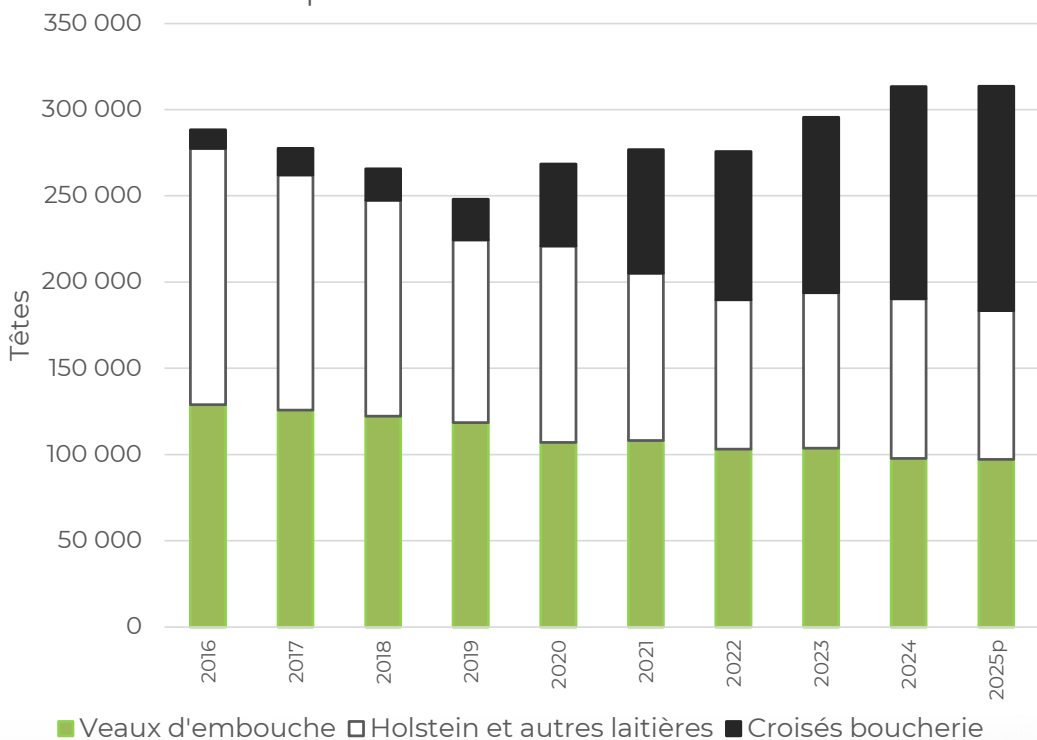


Source : Statistique Canada, Inventaire au 1^{er} janvier 2025

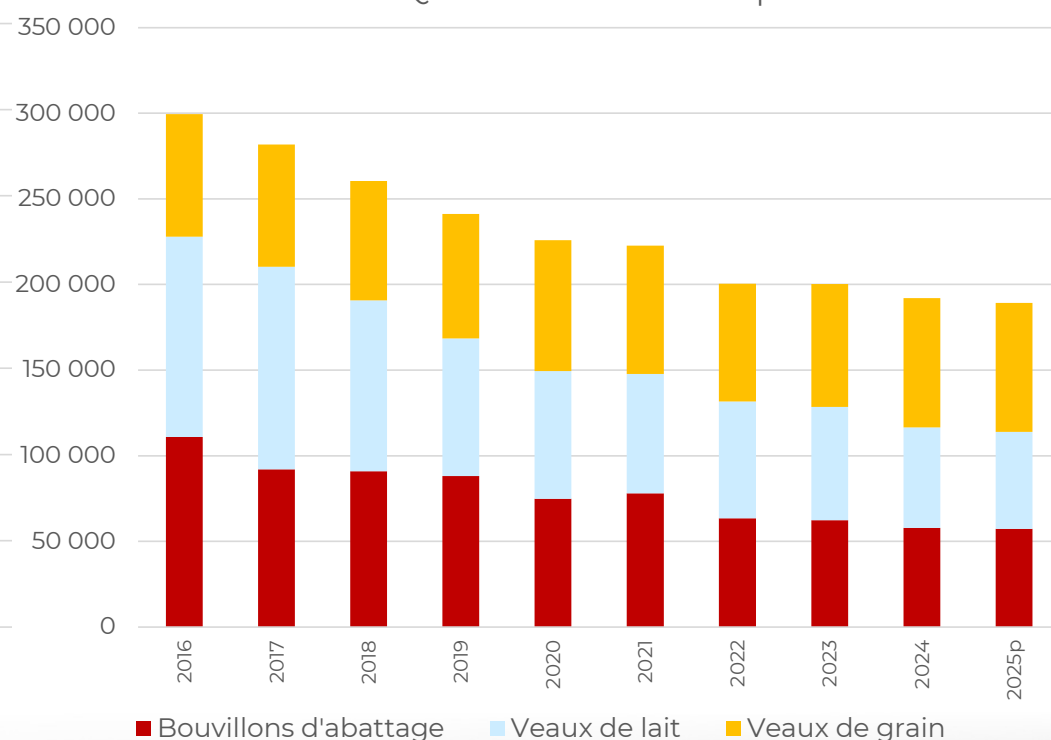


Production et utilisation

Offre de veaux pour engraissement au Québec de 2016 à 2025p



Production de bouvillons, de veaux de grain et de veaux de lait au Québec de 2016 à 2025p



Facteurs expliquant la décroissance en finition

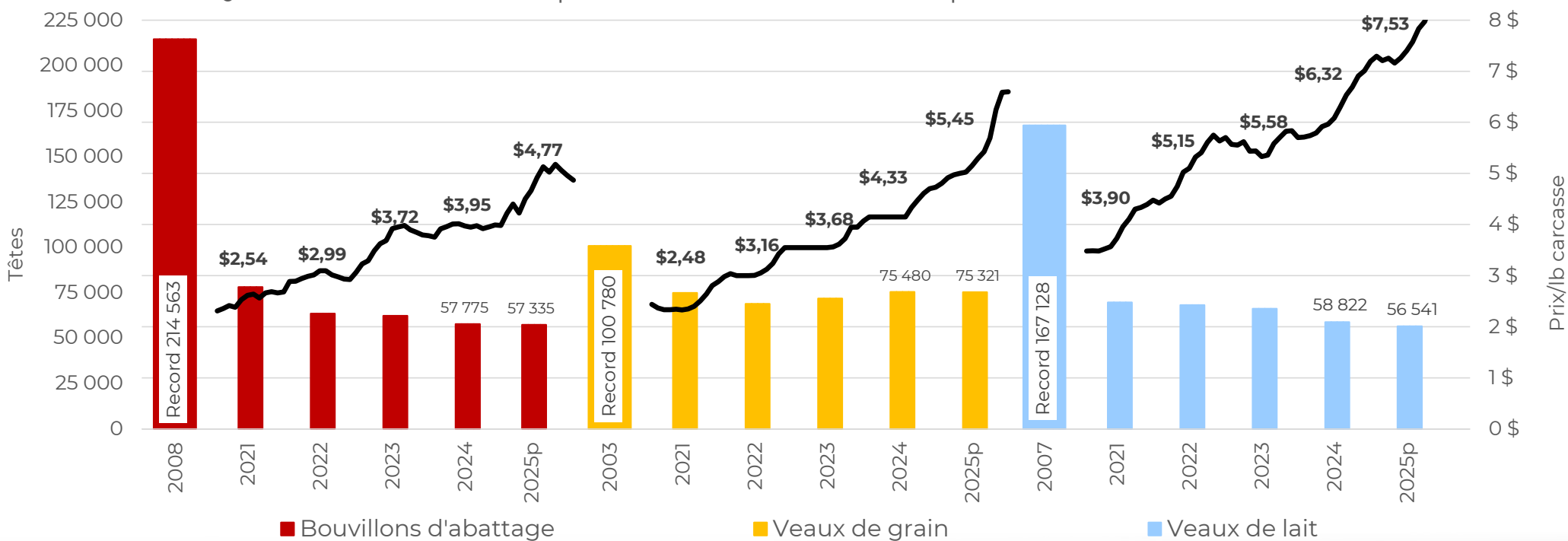
- Changements dans les conditions de marché (prix, coûts de production)
- Financement à court terme inadéquat
- Contraintes réglementaires, environnementales et sociétales
- Programmes de sécurité du revenu
 - ▢ Fin de l'ASRA Veaux de lait
 - ▢ Mesures de resserrement néfastes pour le secteur
- Manque d'acheteurs et d'abattoirs
- Marchés d'opportunité
 - ▢ Prix céréales et maïs
- Défis liés à la relève et à la main-d'œuvre





Volume de production et prix

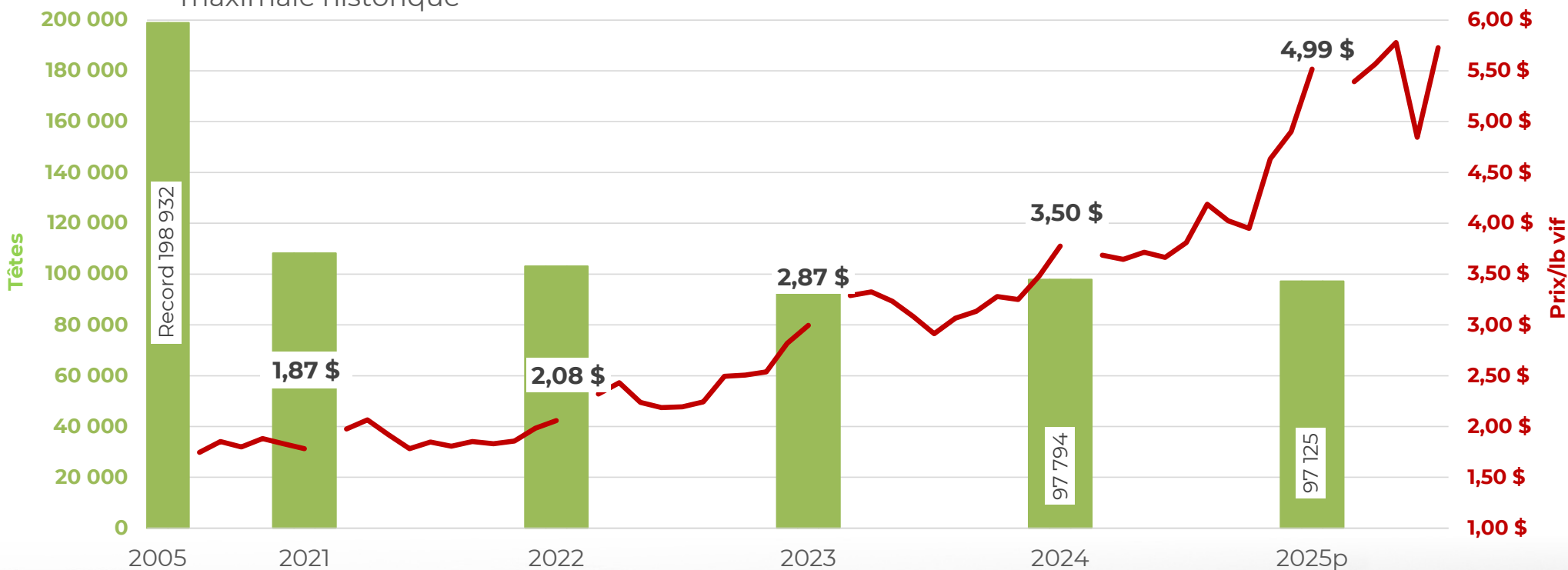
Production et prix moyens des bouvillons d'abattage, des veaux de grain et des veaux de lait au Québec de 2021 à 2025 et production maximale historique





Volume de production et prix

Production et prix moyens des veaux d'embouche au Québec de 2021 à 2025 et production maximale historique



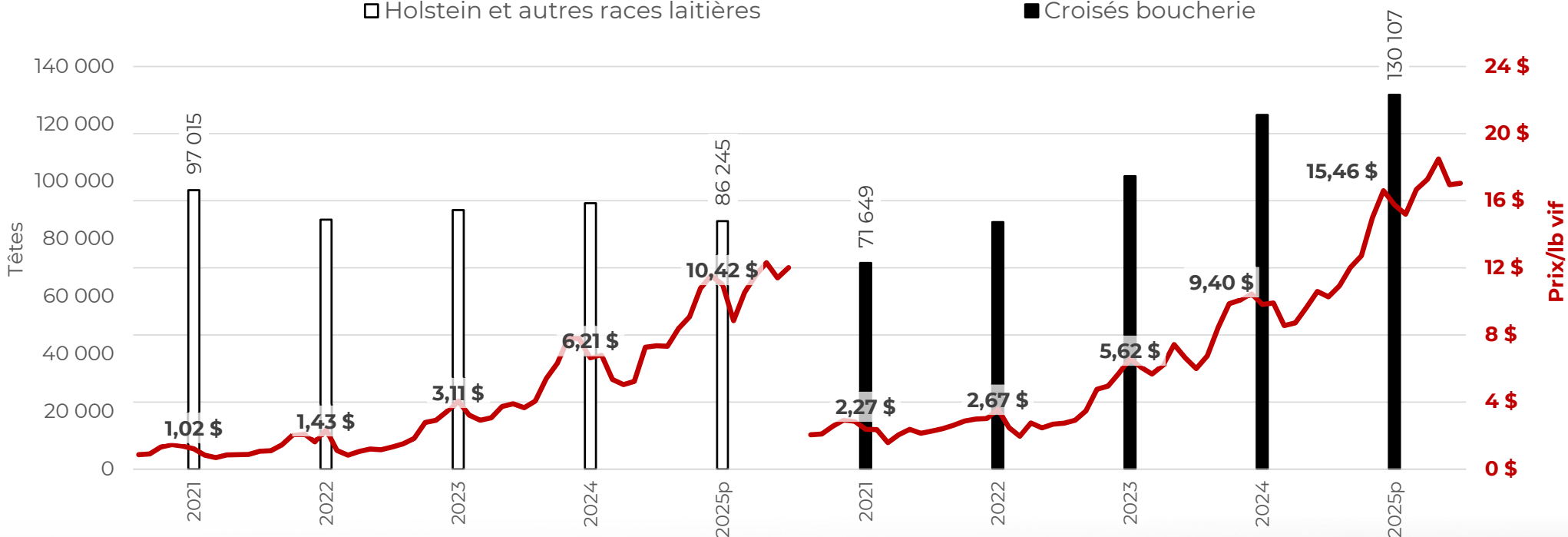


Volume de production et prix

Production et prix moyens des veaux laitiers au Québec de 2021 à 2025

□ Holstein et autres races laitières

■ Croisés boucherie



Perspectives de marché 2026

Contexte

- Offre nord-américaine à son plus bas
- Capacité d'abattage et de transformation en baisse
- Prix 2025 à leur plus haut soutenus par les contrôles frontaliers américains

Cycle bovin : vers une transition

- Lente reconstitution du cheptel prévue en 2026 selon CattleFax
- Les signaux de rétention des génisses demeurent faibles et inégaux

Facteurs de risque

- Limite de la tolérance des consommateurs aux hausses de prix
- Réouverture de la frontière avec le Mexique (115 000 tonnes carcasse en 2024)
- Incertitude politique aux États-Unis



Perspectives de prix 2026

- ▀ Prix qui demeurent élevés, mais en baisse par rapport à 2025
- ▀ **Début 2026** : marché fort, soutenu par l'offre limitée
- ▀ **Deuxième moitié de 2026** : possible stabilisation
- ▀ Volatilité accrue par rapport à 2025

Catégorie	Prévision 2026 (CattleFax)	Variation p/r 2025
Prix de détail (\$/lb)	12,86 \$ \$US 9,20	4,1 %
Prix des découpes (\$/lb)	4,92 \$ \$US 3,52	-1,4 %
Bouvillon (\$/lb vif)	3,01 \$ \$US 2,15	-4,0 %
Veau d'embouche (550 lb) (\$/lb vif)	5,52 \$ \$US 3,95	-0,5 %

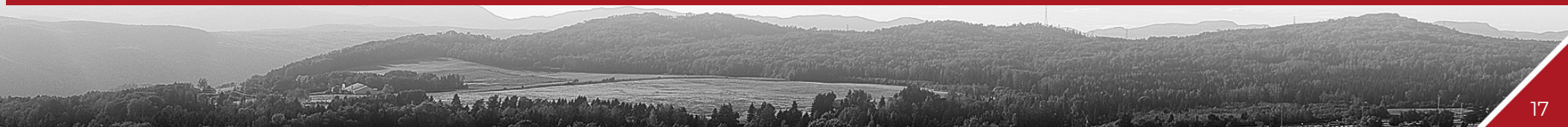
Sécurité du revenu



Prévisions ASRA de novembre 2025

	BOUVILLON \$/bouvillon	VEAU D'EMBOUCHE \$/vache	VEAU DE GRAIN \$/veau
Revenu stabilisé ajusté	4 116 \$	2 284 \$	2 308 \$
Prix du marché	4 288 \$ 4,81 \$/lb carc	2 745 \$ 4,64 \$/lb vif	2 108 \$ 5,46 \$/lb carc
Compensation	0 \$	0 \$	200 \$
Contribution	13,73 \$	160,84 \$	17,87 \$
Fonds 31 mars 2025	6 676 913 \$	7 201 882 \$	7 238 242 \$
Prévision 31 mars 2026	9 041 870 \$	50 059 918 \$	400 186 \$
Unités assurées	57 410	107 539	68 461
Arrimage	29 \$	44 \$	9 \$

Faits saillants	• 4 ans sans ASRA • Arrimage cumulé 29 \$/bouvillon • Contribution 1 % du RSA	• Une première depuis 2015 • Arrimage 44 \$/vache • Contribution due le 27 février	• Franchise EGT 34,8 % du volume • Arrimage 9 \$/veau
------------------------	---	--	--



Sécurité du revenu

- Arrimage ASRA avec Agri-investissement
 - ▢ Travaux visant un arrimage individuel plutôt que collectif
 - ▢ Mettre un terme à l'arrimage cumulé et reporté
- Modification du Programme ASRA
 - ▢ Mise en place par la FADQ d'un concept de prix de référence indépendant des compensations ASRA
- Contribution ASRA Veaux d'embouche
 - ▢ Webinaire en octobre : « Mieux comprendre l'ASRA »
 - ▢ Négociation pour une réduction de la contribution et des modalités de paiement adaptées pour les adhérents



Financement à court terme

- Interventions multiples des PBQ pour améliorer les programmes de financement à court terme
 - ▢ Avec les bailleurs de fonds (MAPAQ, FADQ, FAC, banques, etc.)
 - ▢ Avec des politiciens provinciaux et fédéraux
 - ▢ Sorties dans les médias

- Résultats
 - ▢ Création d'un comité de pilotage sur la problématique
 - Une étude est en cours
 - ▢ La Banque Nationale a révisé son taux de financement par tête pour les résultats pour les secteurs bouvillon et veau d'embouche
 - ▢ D'autres annonces sont attendues en 2026



Filière boeuf



La filière bœuf c'est quoi?

- Ce sont les secteurs veau d'embouche, bouvillon et bovin de réforme
- C'est aussi un comité de pilotage
 - ▢ 3 rencontres par année
 - ▢ Composé d'environ 20 partenaires de tous les maillons (producteurs, abattoirs, distribution, gouvernements, chercheurs, intervenants, etc.)
- Et un comité aviseur
 - ▢ Rencontres mensuelles
 - ▢ Composé du président des PBQ, d'un représentant des abattoirs, des distributeurs, du CIAQ, du CDPQ et du MAPAQ



La filière bœuf c'est quoi?

- Nouvelle planification stratégique 2025-2029
 - ▢ Cible 1 – Plus-value et compétitivité de la filière
 - ▢ Cible 2 – Approvisionnement des abattoirs
 - ▢ Cible 3 – Savoir-faire et appui au secteur
 - ▢ Cible 4 – Cohésion de la filière



Projets et dossiers communs de la filière bœuf

- Évaluation critique des marchés de la viande de bœuf au Québec et du potentiel offert par l'approche « chaîne de valeur »
- **Objectif** : Analyser le potentiel de développement de la filière bœuf sur le marché québécois à travers des initiatives de différenciation à valeur ajoutée
- **Retombées** : Renforcement de la filière québécoise du bœuf grâce au développement de chaînes de valeur différenciées et à forte valeur ajoutée
- **Où on en est** : Rapport final déposé au comité de pilotage de la filière bœuf



Projets et dossiers communs de la filière bœuf

- Étude de marché de la consommation de viande de bœuf au Québec
 - **Objectif** : Obtenir une compréhension globale des comportements d'achat et de consommation de bœuf, des critères de choix, de la perception des différentes coupes et de l'effet du contexte économique
 - **Retombées** : Possibilité d'améliorer la mise en marché de la viande de bœuf québécoise en déployant des stratégies mieux adaptées aux différents segments de consommateurs identifiés
 - **Où on en est** : Rapport final déposé au comité de pilotage de la filière bœuf



Projets et dossiers communs de la filière Bœuf

▀ Certification de provenance

- ▀ **Objectif** : Obtenir l'adhésion de l'ensemble de la filière boeuf à la certification de provenance
- ▀ **Retombées** : Augmentation de la disponibilité de la viande de bœuf québécoise pour les consommateurs
- ▀ **Où on en est** : Nouvelle certification de provenance en cours d'enregistrement auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada



Bouvillon d'abattage

► Journée Qualité-Carcasse

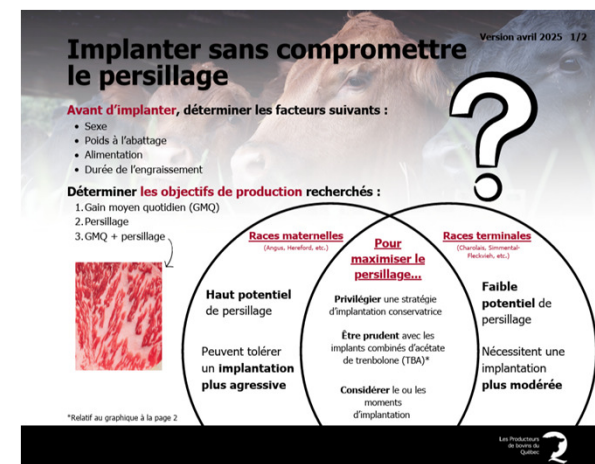
- Présentation de Jeff Smith, producteur et directeur général de Gateway Livestock Exchange (exclusive aux participants)

- 3 conférences

- Génétique
- Alimentation
- Santé et implantation

- 3 fiches techniques

- La vitamine A : Précurseur de la formation du persillage
- Planter sans compromettre le persillage
- Tableau des implants homologués au Canada



Bouvillon d'abattage

■ Augmentation des ventes aux États-Unis

- ▢ Problématique d'approvisionnement constante pour les abattoirs au Québec

■ Enchère électronique

- ▢ Depuis le 1^{er} septembre 2025, les vendeurs doivent :
 - Déterminer le mode de tarification (grille de prix prédéfinie ou prix flat)
 - Préciser le moment de prise en charge des bouvillons



Veau d'embouche

■ Exemption - Vaccination du troupeau reproducteur pour la protection foetale

- ✓ Rupture d'inventaire du vaccin *CattleMaster Gold FP5* de novembre 2024 à février 2025
- ✓ Aucune preuve d'achat des vaccins du troupeau reproducteur pour la protection foetale exigée pour la saison 2025-2026

■ Encans spécialisés

- ✓ Négociation de la convention de mise en marché
- ✓ Incendie de l'encan Sawyerville
 - Relocalisation dans les installations de Danville
 - Rachat de la clientèle par Réseau Encans Québec



Veau d'embouche

▀ Enchères électroniques

- ▢ 12 ventes pour un total de 2 094 veaux vendus
- ▢ Webinaire qui explique le concept de ce mode de mise en marché



Bovin de réforme et veaux laitiers

► Journée naisseurs-finisseurs

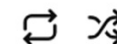
► Panel de producteurs naisseurs-finisseurs de bouvillons laitiers

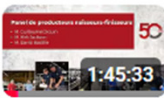
► 4 conférences

- Services de l'agence de vente des bouvillons d'abattage
- Alimentation
- Génétique
- Santé et implantation

Journée Naisseurs-finisseurs (7 avril ...

Les Producteurs de bovins du Québec - 1/5



1		Naisseurs-finisseurs : Santé et implantation des veaux et...	Les Producteurs de bovins du Qué...
2		Naisseurs-finisseurs : Utilisation de la semence de boucherie en...	Les Producteurs de bovins du Qué...
3		Naisseurs-finisseurs : L'ABC de l'alimentation des veaux et des...	Les Producteurs de bovins du Qué...
4		Naisseurs-finisseurs : Panel de producteurs naisseurs-finisseur...	Les Producteurs de bovins du Qué...
5		Naisseurs-finisseurs : Services offerts aux producteurs de...	Les Producteurs de bovins du Qué...

Bovin de réforme

- Capsules vidéo pour promouvoir les résultats du projet
 - ▢ Améliorer la santé, le bien-être et la mise en marché des vaches de réforme, en déterminant les facteurs d'impact et en développant des pratiques de régie simples pour la préparation de ces animaux à la ferme
- Conférences en région
 - ▢ Marchés de la viande bovine
 - ▢ Demande des acheteurs
 - ▢ Rentabilité du conditionnement à la vente





QUESTIONS SUR LA FILIÈRE BŒUF ET LES DOSSIERS?



Filière veau



La filière veau c'est quoi?

- Ce sont les secteurs veau de grain, veau de lait et veau laitier
- La filière veau au Québec a connu une année dynamique, marquée par des initiatives stratégiques et techniques
- Parmi les faits saillants, la révision du plan stratégique 2025–2029 a permis d'établir une vision commune et des priorités claires pour guider les actions futures
- Les projets réalisés visent à améliorer la qualité des produits, la rentabilité des élevages et à répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux



Projets et dossiers communs de la filière veau

▀ Analyse du cycle de vie du veau (réalisée par AGÉCO)

- ▀ **Objectif** : quantifier les impacts environnementaux pour orienter les pratiques
- ▀ **Retombées** : outil de référence pour améliorer les pratiques et répondre aux attentes environnementales
- ▀ **Où on en est** : rapport final complété et transmis
- ▀ **Prochaines étapes** : promouvoir des pistes de solutions afin de réduire les émissions de GES au sein de la filière



Projets et dossiers communs de la filière veau

▀ Essais alimentaires – Gras dorsal des femelles Angus-Holstein

- ▀ Essai sur 160 génisses avec deux types de lactoreemplaceur et ajout de paille, suivi sur 7 mois
- ▀ **Objectif** : réduire le dépôt de gras dorsal et améliorer la qualité des carcasses
- ▀ **Retombées** : meilleure compréhension du phénomène, base pour de futures recherches
- ▀ **Où on en est** : projet terminé, pas d'effet significatif observé. Une deuxième phase pourrait être envisagée afin de tester l'effet de différentes rations en phase finition



Projets et dossiers communs de la filière veau

➤ Approvisionnement en veaux de races de couleur

- **Objectif** : promotion du croisement Jersey-Blanc Bleu Belge pour augmenter l'offre de veaux de qualité pour la production de veaux
- **Retombées** : meilleure valorisation des veaux Jersey, intérêt croissant des producteurs de lait, croisement intéressant pour la production de veaux de grain et de lait
- **Où on en est** : série de capsules publiées, mobilisation des partenaires en cours



Veau de lait

▀ Projet Ulcère de caillette

▀ Objectif

- ▀ Estimer la prévalence des lésions de la caillette chez les veaux de lait du Québec et développer un outil diagnostique
- ▀ Identifier les facteurs de risque individuels

▀ Retombées

- ▀ Meilleure compréhension des facteurs de risque et pistes de solutions pour diminuer la prévalence



Veau de grain

▀ Refonte de la mise en marché des veaux de grain

- ▢ Refonte complète de la mise en marché en modifiant le Règlement et la Convention
- ▢ Règlement déposé à la RMAAQ à l'été 2024
 - ▀ En période de révision
- ▢ Négociation de la convention en cours



Veau de grain

▀ Classement des carcasses

- ▢ La refonte du système de classement des carcasses de veaux se poursuit
- ▢ **Prochaines étapes**
 - ▀ Établir les différentes catégories de qualité (discussions en cours)
 - ▀ Modifications réglementaires Agence canadienne de classement du bœuf et Agence canadienne d'inspection des aliments
 - ▀ Déploiement de l'outil avec les autorités réglementaires, les partenaires et les producteurs



Veau laitier

- Campagne promotionnelle sur la santé et la qualité des veaux laitiers
 - ▢ Partager les résultats du projet
 - Développement d'un indice de santé et de bien-être des veaux présevrés dans les fermes laitières afin d'améliorer la productivité des troupeaux laitiers et la qualité des veaux laitiers en engraissement
- Conférences en région et à des associations de races
 - ▢ Marchés de la viande bovine et des veaux laitiers
 - ▢ Demande des acheteurs
- Analyse des ventes effectuées dans les encans
 - ▢ Rétroaction personnalisée à venir



A solid red horizontal bar spanning the width of the slide, with a small grey and white triangular graphic element on the left side.

QUESTIONS SUR LA FILIÈRE VEAU ET LES DOSSIERS?



BON DÎNER!

Au retour :

- 2 consultations légales
 - ▢ Veau d'embouche
 - ▢ Bovin de réforme et veau laitier
- Résolutions de secteurs
- Élections du représentant et substitut pour chacun des comités de mise en marché
- Discussion en groupe
- Résolutions en plénière



Consultation légale du secteur veau d'embouche



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

- Actuellement, les contributions du secteur veau d'embouche par tête et par entreprise des PBQ sont perçues par la FADQ lors du déclenchement d'une compensation
 - ▢ Exigibles le 31 octobre de chaque année
 - ▢ Les PBQ ont trois ans à compter du 31 octobre d'une année donnée pour réclamer les contributions impayées (délai de prescription)
 - ▢ Lorsque le montant des compensations versées ne permet pas à la FADQ de percevoir la totalité des contributions exigibles d'un producteur, celle-ci en informe les PBQ, généralement lors de l'été précédant l'échéance du délai de prescription
 - Les PBQ procèdent alors à la facturation des contributions impayées



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

- Lorsqu'il y a un paiement de l'ASRA, les contributions par tête et par entreprise des PBQ sont perçues par la FADQ lors de la deuxième avance (décembre)
- Pour l'année 2025, le Programme ASRA ne prévoit aucune compensation pour le produit « Veaux d'embouche »
- Les contributions par tête et par entreprise des PBQ ne seront donc pas perçues par la FADQ pour cette année
 - ▢ Ces contributions demeurent toutefois exigibles et les producteurs sont tenus de les payer



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

- Lorsqu'il n'y a aucune compensation pour une année, la perception de ces contributions est effectuée à la première éventualité :
 - ▢ lors de la prochaine avance de la FADQ
 - ou
 - ▢ l'été précédant l'échéance du délai de prescription par les PBQ
- S'il n'y a aucune compensation ASRA en 2025 et 2026, les contributions des PBQ pour 2025, 2026 et 2027 risquent d'être déduites des compensations en 2027



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

- Le Règlement prévoit deux méthodes de calcul pour les contributions par tête des PBQ pour le secteur veau d'embouche
 - ▢ Une pour les producteurs dont les bovins sont assurés par la FADQ
 - ▢ Une pour les producteurs dont les bovins ne sont pas assurés par la FADQ
- L'objectif de la consultation sur le Règlement est d'avoir une seule méthode de calcul des contributions par tête pour le secteur veau d'embouche
 - ▢ Basées sur le nombre de femelles de 22 mois et plus selon l'inventaire Attestra à une date fixe, multiplié par le taux de veaux vendus par vache du modèle ASRA



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

<u>7.</u> Pour calculer la contribution totale de chaque producteur, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 6 au nombre total de bovins qu'il a mis en marché.	<u>7.</u> Pour calculer la contribution totale de chaque producteur, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 6 au nombre total de bovins qu'il a mis en marché.
Toutefois, quant aux veaux d'embouche assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux ainsi prévus au nombre total de bovins déterminé en application du Programme.	Toutefois, quant aux veaux d'embouche assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux ainsi prévus au nombre total de bovins déterminé en application du Programme.
Pour calculer la contribution totale d'un producteur de veaux d'embouche dont les bovins ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 5 à l'inventaire de femelles de reproduction de type de boucherie âgées de 22 mois ou plus dressé sur la base des données que détient Agri-Traçabilité Québec pour ce producteur multiplié par le taux de veaux vendus par vache tel qu'établi sur la base des données de la ferme-type pour le produit «veaux d'embouche» du Programme de La Financière agricole du Québec.	Pour calculer la contribution totale d'un producteur de veaux d'embouche dont les bovins ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 5 à l'inventaire de femelles de reproduction de type de boucherie âgées de 22 mois ou plus dressé sur la base des données que détient Agri-Traçabilité Québec Attestra pour ce producteur, multiplié par le taux de veaux vendus par vache tel qu'établi sur la base des données de la ferme-type pour le produit « veaux d'embouche » du Programme de La Financière agricole du Québec.
Les Producteurs de bovins peuvent recevoir de La Financière agricole du Québec, pour chaque adhérent au Programme, des informations quant au nombre de bovins sur lesquels ils ont perçu la contribution totale exigible en vertu du présent règlement.	Les Producteurs de bovins peuvent recevoir de La Financière agricole du Québec, pour chaque adhérent au Programme, des informations quant au nombre de bovins sur lesquels ils ont perçu la contribution totale exigible en vertu du présent règlement.
Les Producteurs de bovins peuvent conclure des protocoles avec tout organisme arrêtant les modalités d'échange de renseignements personnels ou commerciaux nécessaires à l'application du présent règlement et de leurs programmes respectifs encadrant la production et la mise en marché des bovins.	

Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

8. Les contributions visées aux articles 2 à 5 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 15^e jour de chaque mois pour les bovins mis en marché le mois précédent.	
Toutefois, les contributions visées aux articles 2 à 5 qui sont dues pour les veaux d'embouche sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 31 octobre de chaque année.	Toutefois, les contributions visées aux articles 2 à 5 qui sont déterminées conformément au deuxième alinéa de l'article 7 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 31 octobre de chaque année. À cet égard, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminés et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant.
Quant aux bovins pour lesquels les contributions visées aux articles 2 à 5 sont déterminées conformément au troisième alinéa de l'article 7, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminé et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant.	Quant aux bovins pour lesquels les contributions visées aux articles 2 à 5 sont déterminées conformément au troisième alinéa de l'article 7, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminé et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant.
Nonobstant les premier, deuxième et troisième alinéas, la contribution annuelle prévue à l'article 2.1 doit être payée au plus tard le 31 octobre de chaque année.	Nonobstant les premier, deuxième et troisième alinéas, La contribution annuelle prévue à l'article 2.1 doit quant à elle être payée au plus tard le 31 octobre de chaque année.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 124)

1. L'article 7 de ce règlement est modifié :
 - 1° au premier alinéa, par le remplacement de « 6 » par « 5 »;
 - 2° par la suppression du deuxième alinéa;
 - 3° au troisième alinéa, par la suppression de « dont les bovins ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec »;
 - 4° au troisième alinéa, par le remplacement de « Agri-Traçabilité Québec » par « Attestra »;
 - 5° par la suppression du quatrième alinéa;



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS (suite)

2. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 8. Les contributions visées aux articles 2 à 5 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 15^e jour de chaque mois pour les bovins mis en marché le mois précédent.

Toutefois, les contributions visées aux articles 2 à 5 qui sont déterminées conformément au deuxième alinéa de l'article 7, sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 31 octobre de chaque année. À cet égard, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminé et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant.

La contribution annuelle prévue à l'article 2.1 doit, quant à elle, être payée au plus tard le 31 octobre de chaque année. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2026.



Consultation sur le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

- Est-ce que les producteurs de veaux d'embouche sont en accord avec la modification des articles 7 et 8 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins?

OUI ou **NON**



Consultation légale du secteur bovin de réforme et veau laitier



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

- Maintenir et moderniser le canal de mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers du Québec
- Faire des ajustements afin d'assurer la mise en marché d'un produit de qualité, en respect des lois, des règlements et des certifications en vigueur



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

- À la suite de la consultation dans les AGR, le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR) analysera les recommandations des régions
- Les recommandations retenues seront présentées dans le cadre de l'atelier du secteur lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec en mars 2026
- Les modifications au Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec seront, par la suite, soumises au CMMBR et au CA des PBQ pour adoption et, ensuite, à la RMAAQ pour approbation



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

- La refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec est prévue à la suite de l'approbation par la RMAAQ et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

Principe 1 :

Ajout d'agents autorisés à agir au nom des PBQ (courtiers/commerçants) qui seront liés aux PBQ par convention aux fins de la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers

Principe 2 :

Nouveaux modes de mise en marché

- ✓ Ventes supervisées par un agent autorisé (postes ou courtiers)
- ✓ Ventes directes à un producteur aux fins d'engraissement
- ✓ Ventes directes aux abattoirs

Objectif des deux principes

- ✓ Encadrer les ventes hors encan



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

Principe 3 :

Frais de mise en marché supplémentaires

- ✔ Tout bovin qui présente des signes de fièvre
- ✔ Tout bovin n'ayant pas été déclaré à Attestra avant le départ de la ferme
- ✔ Tout veau ayant un nombril enflé ou qui n'est pas cicatrisé
- ✔ Toute vache de réforme dont le pis est engorgé à son arrivée à l'encan

Objectif

- Valoriser les bovins en bonne santé et de qualité
 - ✔ Faire passer les bovins de qualité inférieure à la fin de la vente
 - Isoler ces animaux lors de leur arrivée à l'encan



Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

Principe 4 :

Obligation de respecter les exigences du programme proAction^{MD} par les producteurs visés

Objectif

- S'assurer que les bovins de réforme et veaux laitiers mis en marché par les producteurs de lait respectent les exigences du programme proAction^{MD}
 - ✔ Déclarer les aiguilles brisées
 - ✔ Donner du colostrum aux veaux
 - ✔ Identifier et déclarer chez Attestra dans les 7 jours suivant la naissance
 - ✔ Ne pas utiliser d'aiguillon électrique sur les veaux laitiers
 - ✔ Traire ou tarir les vaches avant le transport

Consultation sur la refonte du Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec

- Êtes-vous en faveur que le Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec soit modifié afin d'y prévoir les quatre principes suivants :
- 1) Ajout d'agents autorisés à agir au nom des PBQ (courtiers/commerçants) qui seront liés aux PBQ par convention aux fins de la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers
 - 2) Nouveaux modes de mise en marché
 - 3) Frais de mise en marché supplémentaires
 - 4) Obligation de respecter les exigences du programme proAction^{MD} par les producteurs visés

OUI ou **NON**

Résolutions de secteur



Résolutions de secteur

- Vote des résolutions, secteur par secteur (le cas échéant), dans l'ordre suivant :
 - ▢ **Veau d'embouche**
 - ▢ **Bouvillon d'abattage**
 - ▢ **Bovin de réforme et veau laitier**
 - ▢ **Veau de grain**
 - ▢ **Veau de lait**



Élections des représentants et substituts



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU D'EMBOUCHE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie veaux d'embouche au Plan conjoint;
- Avoir possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini;
- Dans le cas d'une personne morale ou une société, la personne physique mandatée doit également :



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU D'EMBOUCHE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
- Détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;
- Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU D'EMBOUCHE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Lorsqu'aucun producteur ayant possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini, ne se présente comme candidat, un producteur de veaux d'embouche qui respecte tous les critères d'admissibilité, sauf celui des volumes, est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut de ce comité de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

BOUVILLON D'ABATTAGE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie bouvillons d'abattage au Plan conjoint;
- Avoir élevé des bouvillons pour son compte ou celui d'autrui, ou avoir fait produire et offert en vente, au moins 50 bouvillons au cours de l'année civile précédente;
- Dans le cas d'une personne morale ou d'une société, la personne physique mandatée doit également :
- Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
- Détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;

Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

BOUVILLON D'ABATTAGE - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.
- Lorsqu'aucun producteur ayant effectué l'élevage de bouvillons pour son compte ou celui d'autrui ou ayant fait produire et offert en vente au moins 50 bouvillons, au cours de l'année civile précédente, ne se présente comme candidat, un producteur de bouvillons qui respecte tous les critères d'admissibilité, sauf celui des volumes, est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut du comité de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.

Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

BOVIN DE RÉFORME ET VEAU LAITIER - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie bovins de réforme au Plan conjoint;
- Dans le cas d'une personne morale ou d'une société, la personne physique mandatée doit également :
 - Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
 - Détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

BOVIN DE RÉFORME ET VEAU LAITIER - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU DE GRAIN - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie veaux de grain au Plan conjoint;
- Avoir élevé pour son compte ou celui d'autrui, ou avoir fait produire et offert en vente, au moins 50 veaux de grain au cours de l'année civile précédente;
- Dans le cas d'une personne morale ou d'une société, la personne physique mandatée doit également :
 - Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU DE GRAIN - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;
- ✓ Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU DE LAIT - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie veaux de lait au Plan conjoint;
- Avoir élevé pour son compte ou celui d'autrui, ou avoir fait produire et offert en vente, au moins 100 veaux de lait au cours de l'année civile précédente;
- Dans le cas d'une personne morale ou d'une société, la personne physique mandatée doit également :
- Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;



Élection des représentants et substituts de comité de mise en marché

VEAU DE LAIT - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;
- Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.



Discussion en groupe



Qu'est-ce que ça prendrait pour
stimuler ou accroître la production
bovine chez vous?



Résolutions en plénière





Merci!

Source des photos : Archives PBQ